



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : -

l'An Deux Mille Vingt Six

Le 22 Mars à 20h30

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2026

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Audrey BERTRAND, Jean-François CATELAN, Emilie BALLION-TEURLAY, Benjamin COSTE, Elsa NOUCHI, Jean-Michel AÏO, Sandra FOURNIÉ, Jean HAURAT, Manuèle DEVAUX, Jean-Pierre DA COSTA, Marie-Françoise CALVEZ, Didier TROTIN, Virginie SCHOLTENS, Mark SIMMONDS

Secrétaire de Séance : Elsa NOUCHI

EN PREAMBULE

A l'occasion de l'installation du Conseil municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il a été procédé à l'élection du Maire, au scrutin secret à la majorité absolue, sous la présidence du doyen d'âge. Jean-Pierre CAZAUX a été proclamé et installé Maire.

Après avoir délibéré sur la fixation du nombre d'adjoint au Maire, il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire, au scrutin secret de listes à la majorité absolue. Ont été proclamés adjoints au Maire : Audrey BERTRAND 1^{ère} adjointe, Jean-François CATELAN 2^{ème} adjoint, Emilie BALLION TEURLAY 3^{ème} adjointe et Benjamin COSTE 4^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de reporter au prochain conseil municipal la désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte du report, au prochain conseil municipal, de la désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

DEL n°01/03-2.26 – OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'après l'élection du Maire, et conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire.

Il précise que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire pour 15 membres : $15 \times 30\% = 4.5$ qu'il convient d'arrondir obligatoirement à l'entier inférieur. Le nombre d'adjoints au Maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer 4 postes d'Adjoints chargés de missions comme suit :

1^{er} Adjoint : finances, développement économique et développement durable

2^{ème} Adjoint : travaux-projets, coordination des services techniques et tourisme

3^{ème} Adjoint : action sociale, activités associatives, sportives et culturelles, et communication

4^{ème} Adjoint : agriculture et sécurité (PCS)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints au Maire à créer,
- approuve les missions des 4 postes d'adjoints au Maire citées ci-dessus,
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

DEL n°02/03-2.26 - OBJET : DELEGATIONS DONNÉES AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de donner les délégations listées ci-dessus à Monsieur le Maire,
- précise que Monsieur le Maire rendra compte à chaque séance de Conseil Municipal des décisions prises et des documents signés.

Conformément à l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. Cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local améliore les indemnités de fonction et les conditions d'exercice des mandats locaux, favorise l'engagement local et facilite la reconversion des élus. Elle crée également un statut de l'élu local.

Monsieur le Maire précise que les règles de rémunération des maires de France sont fixées par le Code général des collectivités territoriales. Ces indemnités sont déterminées :

- par référence à l'indice brut terminal mensuel de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (**IB 1027**) qui s'élève, depuis le 1er janvier 2024, à **4 110,52 €**,
- En appliquant les barèmes prévus dans le CGCT, pour chaque fonction qui fixent un taux en % de l'IB 1027 évoluant en fonction de la strate de population à laquelle appartient la commune.

Monsieur le Maire informe que la population de la commune au 1er janvier 2023 s'élève à 714 habitants.

Conformément à l'article L.2123-23 du CGCT relatif aux indemnités des Maires, le **taux maximum** fixé est le suivant :

- pour les communes de 500 à 999 habitants : 44.3 % de l'indice brut 1 027, soit un montant brut mensuel de 1 820.96€

Conformément à l'article L .2123-24 dudit code relatif aux indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire, le **taux maximum** fixé est le suivant :

- pour les communes de 500 à 999 habitants : 11.77 % de l'indice brut 1 027, soit un montant brut mensuel de 483.81€

Il précise que l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) est le plafond maximum des indemnités légalement allouables aux élus locaux. Avec la prise en compte des taux maximum, il est de 91,38%.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi.

Considérant qu'à la demande du Maire, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessous,

Il est proposé les montants des indemnités suivant :

Elus	en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute mensuelle en euros
Maire	38 %	1 561,99
1 ^{er} Adjoint	10 %	411, 05
2 ^{ème} Adjoint	10 %	411,05
3 ^{ème} Adjoint	10 %	411,05
4 ^{ème} Adjoint	10 %	411,05
Conseiller Municipal délégué à l'eau et l'assainissement	6 %	246,63
Conseiller Municipal délégué aux travaux quotidiens	6 %	246,63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- décide de fixer les taux et les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué telles qu'indiquées ci-dessus, et ceci durant toute la durée de leur mandature,
- précise que les montants des indemnités s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire globale,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65311 du Budget communal 2026.

DEL n°04/03-2.26 – OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DES MEMBRES 2026 / 2032

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil la création et la composition des Commissions Municipales suivantes :

COMMISSION DES FINANCES

Présidente : Audrey BERTRAND

Membres : tous les membres

COMMISSION AGRICOLE

Président : Benjamin COSTE

Vice-présidente : Sandra FOURNIÉ

Membres : Jean-Pierre DA COSTA, Jean-Michel AïO

COMMISSION ASSOCIATION

Présidente : Emilie BALLION TEURLAY

Vice-président : Jean HAURAT

Membres : Mark SIMMONDS, Didier TROTIN, Elsa NOUCHI, Virginie SCHOLTENS

COMMISSION TRAVAUX

Président : Jean-François CATELAN

Vice-présidente : Audrey BERTRAND

Membres : Jean-Pierre DA COSTA, Mark SIMMONDS, Jean-Michel AÏO, Emilie BALLION TEURLAY

COMMISSION COMMUNICATION

Présidente : Manuèle DEVAUX

Membres : Emilie BALLION TEURLAY, Elsa NOUCHI, Jean HAURAT

COMMISSION VALORISATION DU PATRIMOINE - TOURISME

Président : Jean-François CATELAN

Membres : Sandra FOURNIÉ, Manuèle DEVAUX, Marie Françoise CALVEZ, Didier TROTIN, Elsa NOUCHI

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Conseillères municipales : Virginie SCHOLTENS, Marie-Françoise CALVEZ

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Président : Jean-Pierre Cazaux

Membres titulaires : Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Audrey BERTRAND, EMILIE

Membres suppléants : Jean-Pierre DA COSTA, Virginie SCHOLTENS Manuèle DEVAUX, Benjamin COSTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- approuve la création des commissions proposées ci-dessus,
- approuve, pour chaque commission créée, les désignations des membres par Monsieur le Maire

DEL n°05/03-2.26 - OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner des membres élus, qui représenteront la Commune et siégeront dans les instances au sein structures et organismes extérieurs au conseil municipal, à savoir :

Conseil de Vie Sociale – ETABLISSEMENTS APF

Membres élus : Emilie BALLION TEURLAY et Jean HAURAT

CONSEILS D'ECOLÉS

Membres élus : Elsa NOUCHI et Virginie SCHOLTENS

ASSOCIATION CLUB DES JEUNES D'AZUN

Membres élus : Emilie BALLION TEURLAY et Virginie SCHOLTENS

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 65

Membre titulaire : Jean-Michel AÏO

Membre suppléant : Audrey BERTRAND

COPIE NATURA 2000

Membres élus : Audrey BERTRAND, Sandra FOURNIÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les désignations des membres élus pour représenter la Commune au sein des structures et organismes extérieurs au Conseil municipal tels que présentés ci-dessus

DEL n°06/03-2.26 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Nathalie ROCA, Notaire à Argelès-Gazost (65), le 10/03/2026 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 12/03/2026) :

- **Vente : de** Cts BERGUGNAT **A** Monsieur Philippe DOUCET et Madame Nathalie FERRANT : Section AB parcelles n° 462 et 465 sises Lieu-dit Le Village à Arrens-Marsous, pour une surface de 1 661 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de cette information.

DEL n°07/03-2.26 - OBJET : LOGEMENT COMMUNAL SIS ROUTE DU SOULOR – DEMANDE DE LA CCPVG DE PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le logement communal sis 3 route du Soulor est un logement qui permet d'accueillir du personnel saisonnier. En effet, pour la période hivernale, il est loué au personnel de la station de ski du Val d'Azun, et en période estivale, il est occupé par le maître-nageur de la piscine municipale.

Il s'agit d'un logement de type T2 situé au rez-de-chaussée comprenant une chambre, une pièce principale avec un coin cuisine, des toilettes et une douche - Chauffage électrique.

Il informe qu'en juin 2025, la CCPVG a sollicité la Commune pour la mise à disposition dudit logement afin de loger un saisonnier pour la saison estivale 2025. Le contrat avait ainsi été établi du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025. Puis, en septembre 2025, la CCPVG a sollicité la prolongation du contrat de location pour la saison hivernale 2025/2026. Le contrat a été renouvelé pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande reçue en date du 11 mars 2026 de la CCPVG. Celle-ci sollicite la prolongation du contrat de location du logement jusqu'au 30 septembre 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prolonger, dans un 1^{er} temps, le contrat de location jusqu'au 30 juin 2026. En effet, l'étude des candidatures aux postes de MNS et de BNSSA aura lieu en avril, et permettra de connaître le besoin ou non de logement pour les mois de juillet/août.

Il propose également de maintenir le montant du loyer à 150€/mois. Il précise que les charges d'électricité seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de prolonger le contrat de location pour le saisonnier de la CCPVG, soit du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2026,
- décide de maintenir le montant du loyer à 150€/mois,
- précise que les charges d'électricité seront à la charge du locataire,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location, et à encaisser lesdites recettes.

DEL n°08/03-2.26 - OBJET : STATION D'EPURATION - RENOUELEMENT PRESTATION DE SERVICE POUR L'EVACUATION DES GRAISSES ET DES SABLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune confie à Suez Eau France la prestation de service d'évacuation des graisses et des sables de la station d'épuration.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler le contrat de prestation.

Il donne lecture du contrat proposé par Suez et qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'intervention, à savoir :

- Durée du contrat : 2 ans, renouvelable 2 fois

- Prix des prestations : Monsieur le Maire précise que les prix ont fortement augmenté :

- 171.66 € HT/m3 pour le pompage des graisses, nettoyage des bâches de stockage, élimination des graisses dans un site agréé, (contre 109.08 € HT en 2025)
- 151.77 € HT/m3 pour le pompage des sables, nettoyage des bâches de stockage, élimination des graisses dans un site agréé, (contre 114.48 € HT en 2025)

Les tarifs de base définis sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année, à partir de 2027 par application des formules détaillées dans le contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la prestation de service présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le renouvellement de la prestation de service présenté par Suez Eau France,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à régler les dépenses.

Affiché le 25/03/2026

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

